



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 28124

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des gens du voyage qui pose de plus en plus de problèmes, dans le Compiègnais notamment. Les gens du voyage y bénéficient d'espaces mis à leur disposition pour séjourner dans des conditions correctes. Ces espaces réservés ont été aménagés aux frais des communes sur lesquelles ils se situent. Ils présentent à leur origine les services d'eau courante, en priorité. L'entretien de ces aménagements ainsi que le nettoyage de ces lieux (ramassage des déchets les plus divers) coûtent cher aux municipalités et n'empêchent pas les nomades de séjourner dans d'autres sites, ceux-là non aménagés et ne présentant pas une salubrité minimale. Ils perturbent ainsi la tranquillité de chacun, investissant sans autorisation des propriétés privées ou le domaine public. Une telle situation crée une dégradation des relations entre gens du voyage et sédentaires. De plus, même si nombre de ces personnes nomades sont des gens « sans histoires », hormis ces occupations intempestives, beaucoup d'autres mènent une vie incompatible avec les lois de la République. Vivant d'expédients les plus divers, percevant le RMI ou des allocations familiales, comme on l'a vu parfois dans plusieurs départements en même temps, et affichant un train de vie souvent bien supérieur à celui de beaucoup de nos concitoyens, ils sont un défi permanent aux lois, en marge desquelles ils vivent sans scrupule. A cet égard, il est regrettable de constater qu'à l'occasion de séjours prolongés de gens du voyage dans le Compiègnais, la petite délinquance connaît une recrudescence intolérable. Dès lors, se fait jour parmi les citoyens sédentaires le sentiment que cette population jouit d'une impunité au regard des lois qu'elle défie. En effet, comment peut-on accepter de voir occuper le terrain dont on est propriétaire d'une part et voir les services compétents laisser cette occupation se prolonger d'autre part ? Ainsi le parking d'un lycée de Compiègne a été occupé à plusieurs reprises. Le délogement de ses locataires d'occasion ne s'est pas non plus fait sans mal. Ces problèmes ont d'ailleurs récemment été évoqués à l'occasion d'une réunion sur ce sujet avec monsieur le préfet de l'Oise. Cette réunion s'est tenue à La Croix-Saint-Ouen, commune de 4 000 habitants proche de Compiègne, sur laquelle des propriétés publiques ou privées sont régulièrement occupées sans titre par des gens du voyage. Nos concitoyens sédentaires ne voient aucun inconvénient à ce que les gens du voyage mènent la vie qu'ils ont choisie et qu'ils respectent leur culture, mais ils ne supportent pas à juste titre que ceux-ci bafouent à ce point les lois de la République. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire part de ce qu'il compte mettre en oeuvre pour que l'Etat de droit soit également respecté dans ce domaine qui tient tout autant du civisme que de l'ordre public.

Texte de la réponse

Les difficultés liées à la présence des gens du voyage dans le Compiègnais sont essentiellement dues à l'insuffisance d'aires d'accueil réalisées dans ce secteur géographique. En effet, ce dernier connaît une fréquentation d'environ plus d'un millier de gens du voyage alors qu'il n'existe qu'un seul espace public de cinquante places, réalisé dans le cadre intercommunal par le Sivom de Compiègne sur la commune de Jaux. Les aires prévues par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, établi en 1996 dans le département de l'Oise, n'ont pu à ce jour être créées. Cette situation engendre inévitablement des stationnements irréguliers provoquant des troubles à l'ordre et à la salubrité publics. S'agissant des difficultés

évoquées par l'honorable parlementaire relatives à l'installation des gens du voyage sur le parking d'un lycée de Compiègne, il convient de noter que le sous-préfet de Compiègne n'a pas hésité à prendre les mesures nécessaires, en accordant le concours de la force publique le 14 juin 1999, pour exécuter les ordonnances d'expulsion. Pour cette affaire, l'intervention de la gendarmerie n'a pas été nécessaire, les gens du voyage ayant eux-mêmes quitté les terrains qu'ils occupaient. Au niveau national, le Gouvernement est pleinement conscient du problème posé par l'accueil des gens du voyage. C'est pourquoi, il a déposé au Parlement un projet de loi relatif à l'accueil des gens du voyage. Ce projet a été adopté en première lecture, à l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 24 juin 1999. Un des principaux objectifs de cette loi est de permettre la réalisation rapide d'un nombre suffisant d'aires d'accueil, préalable indispensable au renforcement de la lutte contre les installations irrégulières de caravanes. Pour atteindre cet objectif, le projet de loi propose un dispositif comprenant un mode d'élaboration du schéma départemental et des aires d'accueil au plus près du terrain, des aides financières de l'Etat importantes et des mesures visant à améliorer les procédures judiciaires pour obtenir l'évacuation forcée des caravanes en situation d'infraction. Sur ce dernier point, ce projet prévoit, en son article 9, d'accroître les moyens juridiques des communes pour lutter contre les occupations illicites, dès lors que celles-ci auront rempli leurs obligations en matière d'accueil. Si ces dispositions devaient être définitivement adoptées, elles seraient de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28124

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 2002

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4875